

L'an deux mil vingt-cinq le 17 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur CRAMER Michel, Maire.

Étaient présents : Mesdames DELILLE Lætitia et LEFRANÇOIS Dominique.

Messieurs CRAMER Michel, DUVAL Cédric, LEGRAND Lucien, MOREL Teddy et PLICHET Guillaume.

Était absente excusée : Madame FESSARD Séverine.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer, et membre auxiliaire Madame DESFRICHES Cécile, Secrétaire de Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Proposition est faite de désigner Monsieur MOREL Teddy pour assurer ces fonctions.

Compte-rendu

Approbation et signatures du compte rendu du Conseil Municipal du 06 octobre 2025.

Débat sur plan d'investissement pluriannuel :

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal la mise à jour du plan d'investissement pluriannuel. Ce document est présenté en séance au Conseil Municipal. La mise à jour prend en compte la suppression de tous les travaux prévus déjà effectués ou engagés ainsi que l'ajout de nouveaux qui paraissent nécessaires. Puis monsieur le Maire propose d'échanger sur les projets de travaux qui restent à effectuer et aussi d'identifier, après réflexion, ceux qui auraient pu être oubliés. Puis de définir leurs priorités afin de demander des devis pour en connaître leur coût.

De ces échanges, il en ressort l'ajout d'investissements utiles suivants :

- L'intégration de petits investissements identifiés par la commission travaux et non effectués à ce jour.
- L'isolation de la cuisine de la SAC par l'extérieur.
- La baisse de l'intensité de l'éclairage public à certaines heures
- L'effacement des réseaux et l'installation d'éclairages publics à éclairage LED rue Fontaine Guérard.

Débat d'orientation budgétaire en investissement.

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal un projet d'opérations d'investissement qui sont le reflet de notre besoin en investissement défini dans notre plan pluriannuel et de notre capacité financière présentée précédemment. Ce projet sera ajusté après la réception des devis des OP prioritaires, de la clôture de notre CA et de concrétisation de l'affectation des résultats en investissement.

2025 - 06/01 : Création d'un emploi pour la garderie du soir :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'étant donné les difficultés rencontrées avec la mise à disposition de personnel ; convention signée avec Pont Saint Pierre pour assurer la garderie du soir de 17h à 18h15, il a été décidé de créer un emploi à temps partiel.

Monsieur le Maire précise qu'il faut donc créer un emploi de 1h15 mn par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires.

La personne retenue est Lucile Duval qui a 17 ans. Le contrat sera un contrat de 5 heures par semaine pendant les périodes scolaires et rémunéré à 90% du smic au regard de son âge.

Quelques échanges sur les difficultés de gestions liées aux absences ont lieu au sein du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité de 7 voix « pour »

- **La création un poste de 5 heures par semaine pendant les périodes scolaires et rémunéré à 90% du smic pour assurer le besoin en garderie communale.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2025 - 06/02 : Redevance occupation domaine public GRDF :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire précise que GRDF versera un montant de **195,00 €** au titre de l'année 2025 pour cette redevance. Il est nécessaire que la Commune ait adopté une délibération pour le règlement de la redevance.

Après quelques échanges, le conseil Municipal demande de vérifier la longueur du réseau prise en compte dans le calcul de la redevance. Monsieur le Maire s'engage à présenter le résultat de la recherche au prochain Conseil mais demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation d'encaisser la redevance de 195,00 € de GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de 7 voix « pour », décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser la redevance de 195,00 € de GRDF.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2025 - 06/03 : Redevance occupation domaine public Eure Normandie Numérique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. Monsieur le Maire précise que ENTHD versera un montant de **44,68 €** au titre de l'année 2025 pour cette redevance. La redevance se décompose ainsi :

- 0.34 km de réseau souterrain à 48,65 € le km
- 0,133 km de réseau aérien à 64,87 km.
- 0.60m² de surface au sol à 32,44 m².

Il est nécessaire que la Commune ait adopté une délibération pour le règlement de la redevance.

Après quelques échanges, le conseil Municipal décide de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'encaisser la redevance de Eure Numérique THD d'un montant de **44,68 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de 7 voix « pour » décide d'autoriser :

- **Monsieur le Maire à encaisser la redevance de Eure Numérique THD d'un montant de 44,68 €.**
- **Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2025 - 06/04 Révision des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLU en PLUi :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite au transfert de la compétence PLU des communes vers la CDCLA en compétence PLUi (intercommunal), il a été nécessaire d'analyser les recettes et les dépenses liées à ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que :

- Considérant qu'en droit, chaque transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité doit s'accompagner d'un travail d'évaluation des recettes et dépenses qui figuraient jusqu'alors dans les budgets des communes consacrés à l'exercice de cette même compétence ;
- Considérant que ce travail est réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétence entre la Communauté de communes et ses communes membres ;
- Considérant que l'attribution de compensation assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;
- Les membres de la CLECT se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'utilisation de deux critères comme méthode d'évaluation du transfert des charges liées à la prise de compétence PLUi ; compétence nouvelle gérée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} juillet 2021 :
 - 50 % de la population (chiffre issu des données DGF) ;
 - 50 % du potentiel fiscal.
- Considérant que chaque conseil municipal est amené à se prononcer sur la modification des attributions de compensation dans un délai maximum de 3 mois à réception de la délibération de la Communauté de communes Lyons Andelle ;
- Considérant qu'il convient que le conseil municipal approuve la modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes Lyons Andelle ;
- Il est donc nécessaire de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à une modification des attributions de compensation comme suit :

COMMUNE S	Population totale - données DGF	Montant financier retenu au titre de la populatio n	Montant financier au titre du potentiel fiscal	Total dû par les communes au titre du transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation au 1er janvier 2025	Montant dû pour le transfert de la compétenc e PLUi	Attributions de compensation après modification du transfert de la compétence PLUi au 1er janvier 2026
		50%	50%	100%			
DOUVILLE- SUR- ANDELLE	422	563 €	316 €	879 €	-9 578 €	-879 €	-10 457 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité de 7 voix « pour » :

- **Approuve la modification des attributions de compensation ;**
- **Approuve le montant de l'attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2026 comme présenté plus haut**
- **Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.**

2025 - 06/05 Augmentation des loyers :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la date de signature du bail de location fait référence en matière de révision du montant du loyer.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le bail de location du logement communal du 31 rue de Fontaine Guérard ayant été signé un 1er septembre, les révisions annuelles du loyer doivent se faire à cette même date. Le calcul de revalorisation s'effectue sur le dernier indice paru de l'ADIL ; soit celui du 2^{ème} trimestre.

La révision du loyer est cadrée et systématique conformément au contrat qu'est le bail.

Cependant le conseil Municipal a le pouvoir de décider de ne pas augmenter le loyer.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'à la réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2024 nous avons appliqué l'augmentation conformément au bail.

Puis Monsieur le Maire évoque les travaux réalisés et à venir du locataire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, au regard des travaux de rénovation effectués par M. TELLIER Jacky, en bénévolat, l'exonération de la révision du loyer pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de 7 voix « pour », décide :

- L'exonération de la révision du loyer pour cette année au regard des travaux de rénovation effectués par M. TELLIER Jacky, en bénévolat.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2025 - 06/06 : DM4 : Augmentation du Ch12 charge de personnel :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux longs arrêts maladie du personnel, dont l'ampleur n'a pas été prévu, il est nécessaire d'ajouter 16 300 € au chapitre 012.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre la Décision Modificative DM4 suivante :

- Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés + 18 300,00 €
- Chapitre 011 article 615232 Réseaux - 12 000.00 €
- Chapitre 065 Autres charges de gestions courantes : article 65888 - 6 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité de 7 voix « pour » la Décision Modificative comme suit :

- **DM4 : Augmentation du chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés**
 - Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés + 18 300,00 €
 - Chapitre 011 article 615232 Réseaux - 12 000.00 €
 - Chapitre 065 Autres charges de gestions courantes: article 65888 - 6 300,00 €
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2025 - 06/07 : DM5 : Affectation du don de l'association les petits crayons de couleur à l'OP 255 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 30 juin 2025 nous avons accepté le don de 2 153,23 € de l'association « les petits crayons de couleurs » pour l'installation de jeux dans la cour de l'école. Cette somme a été affectée au Chapitre 75 à l'article 756 : libéralités reçues.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de l'affecter à l'OP 255 et de prendre la Décision Modificative DM5 suivante :

- Dépenses de fonctionnement
 - Chapitre 75 article 756 : libéralités reçues + 2 153,21 €
 - Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement + 2 153,21 €
- Recettes d'investissement
 - Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation + 2 153,21 €
 - Chapitre 23 - Article 231 OP 255 : + 2 153,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de 7 voix « pour » vote la Décision Modificative comme suit :

- **DM5 : Don de l'association « les petits crayons de couleurs » OP 246**
 - Recettes de fonctionnement
 - Chapitre 75 article 756 : Libéralités reçues + 2 153.21 €
 - Dépenses de fonctionnement
 - Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement + 2 153.21 €
 - Recettes d'investissement
 - Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation + 2 153.21 €
 - Dépenses d'investissement
 - Chapitre 23 Article 231 OP 255 + 2 153,21€
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2025 – 06/08 : DM6 : Création d'espaces verts :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 25 mars 2025 nous avons décidé d'implanter des cerisiers à fleurs sur le parking Kratz et de déplacer celui situé sur la place Lucien Nicolas. Les travaux ont été effectué par la Sté Arboriste des deux-amants. Monsieur le Maire précise que ces travaux doivent être pris au budget en investissement et non en fonctionnement comme prévu.

De fait, nous devons créer l'OP : Création d'espaces verts par la Décision Modificative suivante :

DM6 : Création d'espaces verts OP263.

Chapitre : 21 - Article 2121 OP 263 + 1 500,00 €

Chapitre : 21 - Article 2173 OP 225 - 1 500,00 €

Les travaux d'aménagement du monument aux morts (OP 225) ne seront pas réalisés sur le budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de 7 voix « pour » vote la Décision Modificative comme suit :

➤ **DM6 : Création d'espaces verts OP263.**

Chapitre : 21 - Article 2121 OP 263 + 1 500,00 €

Chapitre : 21 - Article 2173 OP 225 - 1 500,00 €

Les travaux d'aménagement du monument aux morts (OP 225) ne seront pas réalisés sur le budget 2025.

Questions diverses :

- Lecture du courrier de remerciement de l'association VIE ET ESPOIR.
- Présentation par M. DUVAL Cédric de la proposition du plan de zonage du PLUi.
- Choix des couleurs du columbarium.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h00.